

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 15 mars 2022

Étaient présents tous les conseillers.

Cathy DELESTRE est désignée secrétaire de séance.

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil municipal. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Maire indique qu'il n'y a pas lieu de faire la délibération prévue dans la convocation (« mandat au CDG pour l'assurance des risques statutaires ») car cela ne concerne que les communes ayant plus de 30 employés.

Le Maire informe qu'il faut délibérer sur la convention d'occupation du domaine public pour le snack de la piscine saison 2022. Cette décision est approuvée à l'unanimité.

### **Délibération n° 1 : Approbation du rapport d'activité du Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme (SDTV 26)**

Vu la délibération N°2022-1 du 17 février 2022 du SDTV 26,

Le Maire rappelle que la commune est adhérente au SDTV 26.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année aux Maires de chaque commune membre de tous les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2021.

Vu la délibération du SDTV 26 du 17 février 2022,

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2021, il est demandé en conséquence, aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ONT PRIS ACTE** du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2021.

### **Délibération n° 2 : Remarques et avis sur le diagnostic PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite au transfert de la compétence planification à la Communauté des Communes du Diois, les communes ont convenu d'élaborer un PLU intercommunal et déterminé les modalités de collaboration dans le cadre de cette démarche par délibération du 17 mai 2018.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Décembre 2021 chargeant le Président de solliciter l'avis et les remarques des Conseils Municipaux sur le diagnostic dans un délai de 2 mois à partir de la transmission des documents.

Vu le document de diagnostic portant état initial de l'environnement et rapport de présentation du territoire intercommunal et la synthèse de ce dernier,

Après avoir pris connaissance des documents transmis et délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- N'émet pas de remarques et d'observations particulières et **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le document de diagnostic relatif au PLU Intercommunal,
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté des Communes du Diois

### **Délibération n° 3 : Commande de sanitaires**

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire installer des toilettes publiques sur la commune. Des devis ont été demandés à la société PONS et à la société OUESSANT PLUS, pour un montant total de 29 800 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** cette proposition
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au département.

### **Délibération n° 4 : Rénovation toiture de la mairie**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une rénovation ponctuelle de la toiture de la mairie. Un devis de réparation a été établi par la société OULE CONSTRUCTION pour un montant de 3 765 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** de faire réaliser les travaux
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au département.

### **Délibération n° 5 : Renforcement du réseau BT à partir du poste de Sertorin**

Le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

<b><u>Opération</u> : électrification</b>	
Renforcement du réseau BT à partir du poste de Sertorin	
Dépense prévisionnelle :	43 442.35 €
(dont frais de gestion : 2 068.68 €)	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le SDED :	43 442.35 €
Participation communale :	NEANT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

### **Délibération n° 6 : Tarifs et dates d'ouverture du camping municipal en 2022**

Le Maire informe d'une erreur dans le contenu de la délibération du 12 janvier 2022, concernant les tarifs et dates d'ouverture du camping municipal pour 2022.

La date d'ouverture des emplacements est le 30 avril et non le 15 avril.

En rectificatif de cette erreur, le tableau suivant annule et remplace le précédent.

#### **OUVERTURE DU CAMPING : SAISON 2022**

**Location Chalets : du 15 avril au 30 septembre**

**Emplacements camping : du 30 avril au 30 septembre**

30% d'arrhes à la réservation d'un chalet

30% d'arrhes à la réservation d'un emplacement nu (du 1er juillet au 31 août)

30% d'arrhes à la réservation d'un forfait saison

<b>TARIFS EMBLEMENTS</b> Saison 2022	<b>Basse saison</b> du 30/04 au 01/07/2022 et du 29/08 au 30/09/2022	<b>Haute saison</b> du 02/07/2022 au 28/08/2022
<b>Forfait de base</b> 1 emplacement 1 branchement électrique 1 véhicule (moto, voiture, camping-car)	7.50 €	10.00 €
<b>Forfait tente</b> 1 emplacement 1 véhicule (moto, voiture, camping-car)	4.00 €	7.00 €
<b>Adulte</b>	3.00 €	4.00 €
<b>Enfant 0 à 5 ans</b>	gratuit	
<b>Enfant 5 à 13 ans</b>	2.00 €	3.00 €
<b>Véhicule supplémentaire</b>		3.00 €
<b>Animaux</b>	1.85 €	2.70 €
<b>Emplacement non occupé</b>	5.15 €	7.00 €
<b>Groupe dans le camping</b>	(par pers. et par nuit)	(par pers. et par nuit)
* Tarif enfant	2.00 €	2.00 €
* Tarif adulte	3.00 €	4.00 €
<b>Machine à laver</b>	5.00 €	
<b>Hivernage annuel non couvert</b>	130.00 €	
<b>Vidange Camping-car</b>	4.00 €	
<b>Forfait saison</b> comprenant: (1 emplacement, 1 véhicule, 2 personnes, 1 branchement électrique)	1.000,00 €	

TARIFS CHALETS Saison 2022	Basse saison du 15/04 au 01/07/2022 et du 29/08 au 30/09/2022		Haute saison du 02/07/2022 au 28/08/2022
	Nuitée (Minimum 2 nuits)	Semaine	Semaine
	<b>CONFORT 6/8 personnes</b> 3 chambres 34,92 m2	75.00 €	420.00 €
<b>CONFORT 5/7 personnes</b> 2 chambres 32,15 m2	64.00 €	390.00 €	550.00 €
<b>CONFORT PMR 4/5 personnes</b> 2 chambres 34,75 m2	64.00 €	390.00 €	550.00 €
Location TV	25,00 € / semaine et 5,00 € / nuit caution 200,00 €		
Caution chalet	400.00 €		
Animaux	1.85 €		2.70 €
Forfait ménage	65.00 €		
Kit couchage grand lit	10.00 €		
Kit couchage petit lit	6.00 €		
Tarif petite casse	Délibération du 24 juin 2010		

Offre Basse Saison Chalets du 15 avril 2022 au 1er juillet 2022 et du 29 août 2022 au 30 septembre 2022		
	2 nuitées consécutives	2 semaines consécutives
<b>CONFORT 6/8 personnes</b> 3 chambres 34,92 m2	125.00 €	650.00 €
<b>CONFORT 5/7 personnes</b> 2 chambres 32,15 m2	110.00 €	595.00 €
<b>CONFORT PMR 4/5 personnes</b> 2 chambres 34,75 m2	110.00 €	595.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal  
- **ACCEPTE** cette modification

**Délibération n° 7 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité - Agent de Maîtrise Principal**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la gestion du camping municipal il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de responsable du camping municipal :

- 1 poste à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal à raison de 35 heures hebdomadaires du 15 avril 2022 au 30 septembre 2022 dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 6 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de cet emploi

**Délibération n° 8 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – Adjoints Techniques.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'activité du camping municipal en été et des congés d'été des agents permanents, il y a lieu, de créer trois emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité :

- 1 Adjoint Technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022,
- 1 Adjoint Technique à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022,
- 1 Adjoint Technique à temps non complet à raison de 17,50 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022,

dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de ces emplois

**Délibération n°9 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité – Educateur des APS à la piscine municipale.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale en été il y a lieu, de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de Maître-Nageur :

- 1 Maître-nageur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022,
- 1 Maître-nageur à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022,

dans les conditions prévues à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de ces emplois

## **Délibération supplémentaire n° 10 : Convention d'occupation précaire du domaine public pour l'exploitation d'un snack buvette – petite restauration.**

Le Maire rappelle la convention de gestion du snack de la piscine et informe le Conseil Municipal que Madame Maryline JACOB a demandé la reconduction de cette convention pour la saison 2022, **du 20 mai au 1<sup>er</sup> octobre.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la reconduction de la convention par Madame JACOB du 20 mai au 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- **DECIDE** que le montant du loyer pour la saison 2022 reste inchangé, soit 900 euros payables au 31 juillet pour 450 euros et au 30 septembre pour 450 euros,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention 2022

### **Questions diverses :**

**Demande de pâturage :** Mme Julie DESPUJOLS a demandé à la mairie une convention pour faire pâturer ses chevaux sur un terrain appartenant à la commune, au lieu-dit « l'Oule » (parcelles situées à côté du City Stade). Le Conseil ne souhaite pas passer de convention actuellement car ce terrain pourrait prochainement avoir une autre destination.

Néanmoins, le Conseil Municipal donne un accord de principe pour l'année civile 2022, à l'exception des mois de juillet août (les clôtures devront être enlevées durant cette période), et se réserve le droit de récupérer le terrain à tout moment sur simple demande.

**Clôture de la cour de la maternelle :** à la demande de la Directrice et de quelques parents, un devis a été demandé. Il s'élève à 9 237 euros. La somme est importante et l'espace de récréation serait considérablement réduit. Le Conseil va étudier le dossier.

**Stationnement sur la commune :** Ce problème est régulièrement soulevé et une commission a été mise en place pour essayer de trouver des solutions. L'une envisagée est la transformation de l'un des deux terrains de tennis en parking. Le Maire demande à la commission de travailler sur le dossier afin de trouver des alternatives le cas échéant et de fournir un rapport pour la fin mai.

**Maison médicale :** le permis de construire pour la maison de santé à l'emplacement de l'ancienne poste a été refusé, car la zone est classée inondable. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une erreur des services de l'État lors de la validation du PLU.

Un nouveau projet consiste à réaménager l'étage de la mairie. Une réunion avec les partenaires (département, région, DDT, SDIS, CCD, ...) est planifiée pour étudier le projet avant d'entamer des démarches administratives.

**Loup :** Pierre CHANAL DU BESSET informe qu'il a assisté à deux jours de formation par l'agence de la biodiversité sur le loup et qu'il est « correspondant loup » pour la commune.

**Bibliothèque :** le Maire informe que la directrice de la médiathèque de Die a contacté la commune pour proposer de bénéficier d'un soutien significatif (80%) pour un programme d'informatisation des équipements municipaux. Il a donné son accord. Le coût pour la commune serait de 500 euros.

Fin de la réunion à 22 heures